



Le régime d'invalidité pour les fonctionnaires de l'État est l'**ATI**, qu'ils soient en position normale d'activité ou en position de détachement, sauf dans les situations suivantes où c'est le régime AT/MP de l'emploi d'accueil qui s'applique :

- détaché sur un contrat de projet dans une collectivité territoriale
- détaché à l'étranger
- détaché dans une entité privée ou assimilée (EPIC, GIP)

NB : le régime d'invalidité pour un fonctionnaire de la FPT/FPH détaché dans l'État est l'ATIACL.